



FFB

Fédération Française de Billard

**BILLARD CLUB
JOUE-LES-TOURS**

STATUTS

TABLE DES MATIÈRES

<u>Article 1 – Préambule.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 2 – Les membres.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 3 – La cotisation.....</u>	<u>7</u>
<u>Article 4 – Accès à la salle de billard.....</u>	<u>8</u>
<u>Article 5 – Fonctionnement de l’association.....</u>	<u>9</u>
<u>Article 6 – Gestion et Organisation.....</u>	<u>12</u>
<u>a)Affichage divers.....</u>	<u>12</u>
<u>c)Assemblée Générale Ordinaire.....</u>	<u>13</u>
<u>d)Assemblée Générale Extraordinaire.....</u>	<u>13</u>
<u>Article 7 – Dispositions diverses.....</u>	<u>13</u>
<u>a)Modification du règlement intérieur.....</u>	<u>13</u>

Article 1 – Préambule

Le fait d'appartenir au BILLARD CLUB DE JOUE-LES-TOURS, entraîne pour tous les membres l'acceptation du présent règlement et l'obligation d'observer les statuts, règlement et instruction de la Fédération française de Billard, de la ligue à laquelle le club est affilié, du comité départemental dont il dépend.

Tout membre peut demander à un membre du Comité Directeur de prendre connaissance sur place, des statuts, règlements et instructions contenus dans les dossiers du club et non affichés.

Article 2 – Les membres

a) Les membres

Sont considérés comme membre actifs :

- Les adhérents s'étant acquittés de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.
- Les membres d'une association extérieure, d'un comité d'entreprise ou autre groupement, ayant signé une convention de partenariat avec le B.C.J., acquièrent, de ce fait, le droit de vote lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. Ils sont soumis aux mêmes règles disciplinaires que tous les autres membres, et peuvent être convoqués par les structures disciplinaires de l'association.

Pour cette catégorie de membre, la licence n'est pas obligatoire.

Sont considérés comme membres d'honneurs :

- Les personnes rendant ou ayant rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont désignés par le Comité Directeur.

b) Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Ce membre est soumis à une période probatoire, il possède les mêmes droits et même devoirs, à l'issue de cette période probatoire, après consultation de Comité Directeur, celui-ci reçoit une clé lui permettant d'avoir accès à la salle à tout moment, s'il est âgé de plus de 18 ans.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

c) Exclusions - Démission – Décès – Disparition

- Exclusion

Conformément à l'article 1.3 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- ◆ Non-présence aux réunions ;
- ◆ Matériel détérioré ;
- ◆ Comportement dangereux ;
- ◆ Propos désobligeants envers les autres membres, dirigeants ou la Fédération Française de Billard ;

- ♦ Comportement non conforme à l'éthique de l'association ;
- ♦ Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Cette exclusion doit être prononcée par la commission de discipline après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La commission se réunit dans le cadre légal des statuts de la Ligue.

- **Démission – Décès – Disparition**

Conformément à l'article 3 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 3 – La cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation.

Les coûts d'adhésions sont affichés à l'intérieur de la salle, et figurent en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle.

Dans le cadre de promotion de la pratique du Billard, et dans l'esprit de la Fédération Française de Billard, il pourra être consenti une cotisation promotionnelle, ce type de cotisation ne permettant pas la pratique de compétition FFB, ni la possibilité d'avoir des invités.

Des tarifs particuliers non affichés, et le statut de membre actif pourront être attribués dans le cadre de la politique de développement du club, d'opérations promotionnelles, ou d'accès tardif dans la saison à une personne désirant pratiquer le billard au sein de l'association.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Le renouvellement de la cotisation doit être effectué au plus tard courant septembre de chaque année. Un paiement fractionné de la cotisation peut être accepté, après accord du Comité Directeur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 4 – Accès à la salle de billard

Le Billard Club de Joué-Lès-Tours est locataire au 28, rue Joseph Cugnot.

a) **Ouverture de la salle**

La salle est ouverte sous la responsabilité de(s) permanent(s), désigné par le Comité Directeur, autant que cela se peut. En l'absence de permanent(s), les membres actifs majeurs et d'honneur ont librement accès à la salle, à tout moment.

Les membres actifs mineurs ne peuvent accéder à la salle qu'en présence d'un permanent désigné par le Comité Directeur. Il est de la responsabilité des parents de mineurs de s'assurer de la présence d'un permanent avant de déposer son enfant. Le Comité Directeur se réserve le droit d'éditer une charte sur les règles de la présence d'enfants mineurs au sein de l'association et de la faire signer à chaque représentant légal.

b) Fermeture de la salle

Le Comité Directeur se réserve le droit de fermer l'accès à la salle pour des cas de force majeure ou toute autre raison allant dans l'intérêt du club. Au cas où cet accès serait impossible, un courrier sera adressé à chaque membre ou affiché.

Les membres du Comité Directeur ou le Comité Directeur ne seraient être tenus pour responsables en cas de décision de fermeture, pour cas de force majeure (sécurité des biens et des personnes, interdiction d'exploitation, etc.)

c) Règles d'accès à la salle

Pour accéder à la salle, une personne doit être membre du Billard Club Jocondien, une personne non-membre peut accéder à la salle si elle est l'invitée d'un membre.

Le responsable légal d'un membre mineur est autorisé à pénétrer dans la salle pour accompagner son enfant, sans s'acquitter d'un droit d'entrée.

L'association, dans le but de promouvoir ses activités peut permettre à un visiteur d'accéder à ses installations.

L'accès est libre pour les participants et spectateurs lors de compétitions ou tournois, officiels ou promotions définis par calendriers, tant que cela ne nuit pas aux intérêts du B.C.J.

Les membres actifs majeurs et d'honneur ont librement accès à la salle à n'importe quel moment.

Article 5 – Fonctionnement de l'association

a) Il est interdit de :

- fumer dans la salle de billard.
- pénétrer dans la salle avec des boissons alcoolisées, ou sous l'emprise de l'alcool.
- Tenir des discours politiques, religieux ou racistes.
- Se garer sur le parking de manière anarchique, ou gênant le fonctionnement des entreprises voisines.
- Déposer un enfant de moins de 12 ans, sans s'assurer qu'il est bien pris en charge par un adulte présent dans la salle.

RAPPEL : les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. En particulier, dès la fin du cours ou de la compétition, les parents se doivent d'être présents pour reprendre leur(s) enfant(s).

Les manquements à la discipline peuvent entraîner des sanctions, conformément aux statuts de la Ligue.

b) Utilisation du matériel.

Le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité du membre pratiquant. Toute utilisation anormale du matériel est interdite. Le matériel utilisé (objets usuels divers, accessoires de jeu, carnets de feuilles de matches, crayons, craies,...) doit être remis en place après usage. Les tableaux (casin...) doivent être nettoyés. La prise en charge d'un billard implique de la part d'un membre, un rapide inventaire. Etat du tapis, présence de tous les accessoires habituels, fonctionnement de l'éclairage. Toute anomalie doit être signalée au membre de permanence à la salle. Après utilisation, chaque élément doit être remis en place.

c) Buvette :

Une buvette est mise à disposition des membres. Chaque membre est autorisé à se servir une boisson ou une barre chocolatée, à la condition d'en régler le montant, dans la caisse prévue à cet effet. L'utilisation de la cafetière est autorisée à la condition d'une utilisation normale.

Chaque consommateur est tenu de mettre ses détritrus à la poubelle, et de laisser les tables et chaises propres et rangées.

Le prix des boissons ou barres chocolatées, etc., fait l'objet d'un affichage au bar.

d) Temps de jeu.

Le temps de jeu, en cas d'affluence est limité à 1 H 00 par billard. En cas de match de compétition interne, le temps de jeu est illimité.

Le nombre de matches successifs de compétition interne est limité à 1 match.

e) Discipline de présence aux matches

- Des tableaux de compétitions internes au club sont affichés sous la responsabilité du responsable de la commission sportive.
- Les jours d'entraînement et de matches internes sont laissés à la décision de chacun, en fonction des jours d'ouverture. Les jours réservés aux matches officiels sont définis par calendrier ou seront à définir au moment opportun.
- La direction du club se réserve le droit de monopoliser les billards pour l'organisation de manifestation quelconque.
- Un tableau spécial est réservé à l'affichage du bulletin de district et du bulletin de ligue. Chaque joueur est tenu d'y prendre les renseignements propres à ses compétitions. (Dates, heures, lieu, etc.).
- Un affichage spécial établi sous la responsabilité du secrétaire est mis en place en temps voulu pour les compétitions officielles de district, ligue, secteur, et de France organisées par le club. Il indique les dates, heures de début des compétitions, nombre de concurrents, arbitres, marqueurs et horaires de présence les concernant.
-

f) Discipline dans la tenue vestimentaire.

Pour les compétitions officielles: les règlements de la F.F.B. et de la ligue s'imposent. En tout état de cause, la tenue réglementaire sera respectée par les joueurs, arbitres et marqueurs dans les compétitions officielles que le club aura été chargé d'organiser et par les joueurs dans toutes les compétitions extérieures officielles.

Article 6 – Gestion et Organisation

a) Affichage divers

Seront affichés en permanence par les soins du bureau, sur un tableau spécialement prévu à chaque effet:

- Le règlement intérieur du club.
- La composition du Comité Directeur et son bureau.
- Les documents nécessaires à la compétition.
- Les documents émanant de la Fédération Française de Billard ou de ses organes décentralisées dont le comité directeur jugera nécessaire à la vie du club et de ses adhérents.
- Les tarifs d'adhésions, des différentes boissons et barres chocolatées.

Seront affichés occasionnellement:

- Le palmarès des compétiteurs du club de la saison écoulée.
- Les notes de services importantes.

b) Réunion du C.D.

Les statuts du club prévoient que le C.D. se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation de son président. Ces réunions auront lieu au minimum deux fois par an.

Chaque question soulevée par un joueur et devant être débattue lors de ces réunions, devra être déposée au moins trois jours avant la dite réunion, auprès du secrétaire, ou à défaut, tout autre membre du C.D.

c) Assemblée Générale Ordinaire

Conformément au Titre II des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier. Un affichage de la convocation étant effectué à l'intérieur de la salle.

d) Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément au Titre II des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, décision importante, etc...

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure de convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 – Dispositions diverses

a) Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur suivant les recommandations de la commission administrative puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition du Comité Directeur ou de la commission administrative.

b) *Cas non prévus.*

Tous cas non prévus par les statuts ou par le présent règlement sera tranché par le bureau du C.D.

***Le présent règlement intérieur de l'association Billard Club de Joué-Lès-Tours,
établi conformément aux dispositions du code du sport, se substitue
au précédent règlement intérieur.***

***Il a été adopté par l'assemblée générale
du 10 septembre 2014 à 18h30.***

La Secrétaire du BCJ

Laurence SAEZ

Le Président du BCJ

Eric LEROUX